

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance publique du conseil municipal du 7 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
SÉANCE DU 07 MARS 2022	L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 février 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 28	Votants : 29
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CASOL à P-Y. REBOUX.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : M. ALIAGA.			

1- A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2022.

2- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du DOB 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Tarifs des locations de matériels et des prestations techniques

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités et les tarifs ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Tarifs des boissons au Rotz

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Extension du restaurant scolaire : avenant n° 1 au lot n° 01 VRD avec l'entreprise DANIEL TP

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n° 01 VRD avec l'entreprise DANIEL TP pour un montant de 2 250,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer cet avenant, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

